

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Belbaraka, Destin, MM. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

EXCUSES : M. Boutonnet.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à Monsieur et Madame Chateau d'un immeuble sis chemin du Busquet.

La ville de Bayonne est propriétaire de l'immeuble situé à Bayonne 9 et 11 chemin du Busquet pour l'avoir acquis, le 15 septembre 2004, à la communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz dans l'exercice du droit de préemption urbain, et ce, aux dépens de Madame Marie-Thérèse Linares.

Ce bien avait été préempté en vue d'élargir le chemin du Busquet. Le projet a été abandonné dans la mesure où il a été décidé d'aménager la voie concernée en sens unique.

Cet ensemble immobilier qui comprend deux appartements très vétustes nécessitera pour le rendre habitable, d'engager d'importants travaux de rénovation.

La Ville n'ayant plus vocation à conserver ce foncier dans son patrimoine, le conseil municipal avait autorisé par délibération du 21 juillet 2016 de le rétrocéder prioritairement à son ancienne propriétaire, Madame Linares moyennant un prix de 105 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 17 mai 2016.

Cependant, la transaction n'a pu aboutir en raison d'un problème de financement rencontré par Madame Linares.

En conséquence, le bien a été proposé aux propriétaires de l'immeuble contigu au 9, 11 chemin du Busquet, Madame et Monsieur Chatreau, lesquels avaient fait part de leur intérêt pour son acquisition mais dont la ville avait décliné l'offre au bénéfice de Madame Linares.

Les époux Chatreau ont donné leur accord à la Ville pour acquérir cet immeuble au prix de 105 000 €. Il est précisé que les frais inhérents à la régularisation de la présente vente seront à la charge des acquéreurs.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Monsieur et Madame Chatreau et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 juillet 2016 ayant décidé de la rétrocession du bien concerné au profit de Madame Linares.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint